

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ANDRE René	BECKER Patrick	MATHIEU Bertrand	HERFELD Marie-Laurence
LUCCHINI Marc	MELEO Guy	POUGET Clémence	POSTAL Olivier
RENAUX Patricia	SCHITZ Denis	SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	WEIS Mathieu	ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy
SCHIVRE Marc	DEUTSCH André	HATRI Aïcha	HOLSENBURGER Alexandre
JURCZAK Serge	MEDVES Jean-François	MENTION Fanny	REBSTOCK Alexandra
BALCERZAK Roland	GHAMO Joseph	HERGAT Michel	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	PAQUET Michel	ZENNER Bernard	GUERMANN Bernard
PHILIPPE Lionel	FREYBURGER Julien	FRADELLA Cédric	SEGURA Olivier

Procurations :

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
CORAZZA Jean-Luc	a donné procuration à	JURCZAK Serge
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
KORMANN Olivier	a donné procuration à	GHAMO Joseph
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
BALCERZAK Roland	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand (à partir du point 12)
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	FRADELLA Cédric
VETZEL Caroline	a donné procuration à	SEGURA Olivier
TACCONI Pierre	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

Absents excusés :

KASPAR-COTRUPI Angèle

Absents non excusés :

PAULY Elsa

SCHREIBER Roger

BEY Michèle

DEISS Michèle

ENGELMANN Fabien

GRILLO Marie

SCHUTZ Sylvie

BRUSCO Stéphane

ABATE Patrick

La séance débute à 18h13.

Propos liminaire du Président.

Arrivée de M. GUERMANN pendant l'appel.

POINT 1 :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 13

Arrivée de M. BECKER avant le point 2.

POINT 2 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 12

POINT 3 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 13
Absents : 12

Mme VETZEL ne prend pas part au vote du point 4.

POINT 4 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 12
Absents : 12

M. BECKER ne prend pas part au vote du point 5.

POINT 5 :

Membres en exercice : 60
Présents : 34
Procurations : 13
Absents : 12

MM. DICK, HOLSENBURGER et JURCZAK ne prennent pas part au vote du point 7.

POINT 7 :

Membres en exercice : 60
Présents : 32
Procurations : 12
Absents : 12

MM. DICK et HOLSENBURGER ne prennent pas part au vote du point 8.

POINT 8 :

Membres en exercice : 60
Présents : 33
Procurations : 13
Absents : 12

A PARTIR DU POINT 9 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 13
Absents : 12

Points 9 et 10 retirés

Arrivée de MM. FERRERO et ANDRE pendant le point 12.
Départ de M. BALCERZAK pendant le point 12.

A PARTIR DU POINT II-1 :

Membres en exercice : 60
Présents : 36
Procurations : 13
Absents : 11

La séance se termine à 19h25.

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale Adjointe
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citésen
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

POINT I-3 – DELIBERATION N°2024/I-19 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR ABRIS VOYAGEURS, MISE EN ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS ET AUTRES AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

Vu la délibération du 11 mars 2015 concernant le régime de subventions pour les points d'arrêts et l'aménagement du territoire ;

Vu la demande des collectivités membres du SMiTU de disposer d'une meilleure prise en compte de leurs contraintes temporelles de réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts et d'achats d'abris-voyageurs ;

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le règlement d'attribution des subventions, en :

- Adaptant la règle concernant le dépôt du dossier de subvention (article 1 « Abris-voyageurs et mise en accessibilité des arrêts »).

Il est proposé qu'il soit désormais possible d'engager et de réaliser les travaux avant la délibération d'attribution de la subvention prise par le comité syndical. Le versement ne pourra avoir lieu que postérieurement à la délibération du comité syndical et la transmission de tous les documents et justificatifs prévus au règlement.

- Abrogeant l'article 2 « Aménagement du territoire ».

Les règles ayant évoluées, elles seront réexaminées ultérieurement.

Une proposition de modification du règlement est jointe à ce rapport.

Il est demandé au Comité Syndical de valider le nouveau règlement d'attribution des subventions pour abris-voyageurs et mise en accessibilité du SMiTU.

Le Bureau Syndical en date du 27 mai 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 24 juin 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents valide le nouveau règlement d'attribution des subventions pour abris-voyageurs et mise en accessibilité du SMiTU.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 11 juillet 2024

Le Président,

Rémy DICK

